

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 7 avril 2017

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation de l'Aviation civile de Picardie

Monsieur le Préfet de la Somme
Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique
51 rue de la République
CS 42001
80020 Amiens Cedex 9

Nos réf. : 0459/DRP/LMU
Vos réf. : saisine du 22/02/2017
Affaire suivie par : Lucas Musso
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Demande d'autorisation unique - SARL SEPE Les Havettes

Vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie, pour avis, une demande d'autorisation unique visant à implanter sur les communes de Aumâtre et Cannessières quatre éoliennes, d'une hauteur comprise entre 149,5 mètres et 178,5 mètres, ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est		
E5	49°55'41.0"	001°46'42.9"	119,3	268,8 à 297,8
E6	49°55'54.7"	001°46'38.4"	103,3	252,8 à 281,8
E7	49°55'33.8"	001°46'15.0"	135,2	284,7 à 313,7
E8	49°55'46.1"	001°46'12.0"	129,1	278,6 à 307,6

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des quatre éoliennes, **sous réserve que l'altitude sommitale en bout de pales de chacune d'entre elles ne dépasse pas la valeur critique de 309,6 mètres NGF.** Le modèle de l'éolienne E7, en particulier, devra être choisi en fonction de cette contrainte, due à l'altitude minimale de sécurité radar (AMSR) de Lille-Lesquin.

Le parc éolien devra de plus être balisé de jour et de nuit en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.*

Une fois les constructions engagées, le pétitionnaire devra confirmer aux services de la délégation



de l'Aviation civile de Picardie les informations suivantes afférentes à chaque éolienne :

- Coordonnées géographiques, dans le système WGS84.
- Hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal.
- Altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF.

En effet, conformément à la circulaire du 25 juillet 1990 *relative à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement*, l'existence de tout nouvel obstacle de plus de 50 mètres de hauteur doit être portée à la connaissance des navigateurs aériens, par la diffusion d'un message d'avertissement (NOTAM), tandis qu'il devra être procédé à la mise à jour des cartes de navigation à vue et du répertoire officiel des obstacles artificiels isolés, partie intégrante de la Publication de l'Information Aéronautique nationale (A.I.P.).

Pour la Ministre et par délégation,
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable



LUCAS MUSSO

